
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 4 (1976)

DOI: 10.11588/fr.1976.0.48835

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

netzes für die frühe Kaiserzeit wie für die Spätantike die gleiche. Aufgenommen wurden nur die großen Verkehrsverbindungen, wobei naturgemäß die Straße Boulogne – Köln im Vordergrund steht. Die Bibliographie zu den einzelnen Straßen, die mit 1965 abschließt, wird im Annex 1 zusammengestellt.

Sieht man von der administrativen Einteilung ab, so trägt die Karte des spätantiken Belgien eindeutig militärischen Charakter. Neben militärischen Anlagen wie Kastellen und *burgi* sind auch die größeren Ansiedlungen wie Tournai, Arlon, Bavai oder Tongern durch ihre Ummauerung vor allem als Befestigungsanlagen gekennzeichnet. Da zudem die Aushebungsbezirke der *laeti* in der Karte eingetragen sind, wird dies noch unterstrichen.

Für eine Karte, die Belgien in spätrömischer Zeit darstellt, scheint uns diese Auswahl zu einseitig und auch nicht konsequent durchgeführt.

Gerade die archäologische Forschung hat gezeigt, daß nicht nur in den Städten, sondern auch in den *vici*, die gewerbliche Tätigkeit, wie die Keramikherstellung, aber auch die Eisenerzeugung und -bearbeitung, z. T. sehr aktiv war. Erinnerung sei nur an die Keramikwerkstätten in Namur, Bavai, Tongern, Amay; für Tournai verzeichnet die *Notitia Dignitatum* ein *Gynaecium*. Nicht verzeichnet hat Vf. naturgegebene Befestigungen. Daß jedoch auch solche natürlichen Fortifikationen in spätantiker Zeit militärisch genutzt wurden, zeigt das Beispiel Furfooz. Unsere kritischen Anmerkungen werden aber weitgehend durch die im Annex 2 zu den einzelnen Städten, *vici*, *burgi* und Kastellen reichlich gebotene Bibliographie aufgehoben. Denn hier verzeichnet Vf. nicht nur die Literatur zu den fortifikatorischen Anlagen, sondern hier findet man auch Angaben zu den Gräberfeldern, Handwerksstätten, Stadtplänen usw. Für die Kenntnis der Stadtentwicklung in frühmittelalterlicher Zeit sind diese Literaturhinweise von großem Wert.

Für den Mittelalterhistoriker ist die Karte des spätantiken Belgiens aber auch aus anderer Sicht von Bedeutung: Vf. stellt die flandrische Küstenlinie dar, wie sie durch die »Transgression dunkerquienne II« gestaltet wurde und die im wesentlichen, wie VERHULST zeigen konnte, bis zum 10. Jahrhundert fortbestand.

Der Fortsetzung der »*Cartes archéologiques de la Belgique*« sieht man mit Interesse entgegen.

Klaus STOCK, Paris

Marie Bernadette BRUGUIÈRE, *Littérature et droit dans la Gaule du Ve siècle*, Paris (PUF) 1974, 417 p. (Publications de l'Université des sciences sociales de Toulouse, Centre d'Histoire juridique, série historique 2).

Le livre de Mademoiselle BRUGUIÈRE se distingue par son projet des nombreux ouvrages consacrés à la période des invasions. L'auteur constate que la Gaule du Ve siècle n'a pas fait l'objet d'études précises et elle veut confronter les nombreuses sources littéraires de l'époque avec les documents juridiques pour reconstituer les institutions et le droit de la Gaule au temps des invasions. Dans une longue introduction (97 pages) on nous présente les documents et les hommes et on nous rappelle les événements qui

se déroulent de 395 à 507. Déjà s'amorce la thèse que nous acceptons volontiers: pas de catastrophes mais une lente évolution du monde gallo-romain. Le droit que connaît la Gaule n'est pas le droit romain classique mais le droit »vulgaire«. L'auteur aborde alors dans une première partie l'étude du »pouvoir dans la Gaule du Ve siècle« et étudie tour à tour la hiérarchie administrative, l'assemblée gauloise ou *Concilium Septem Provinciarum*, les institutions locales et les services publics. Nous avons là un tableau digne d'un bon manuel mais on aurait souhaité plus de précisions. Ainsi concernant les institutions municipales l'auteur aurait pu expliquer la lettre V,7 de Sidoine qui décrit la vie de la cité. D'autre part l'auteur ne cite pas les travaux les plus récents tel l'article de A. CHASTAGNOL sur »le repli sur Arles des services administratifs gaulois en l'an 407« (Revue Historique janvier 73), ou l'étude de J. FONTAINE sur les grands propriétaires terriens dans Mélanges Daniélou 1972. Comment parler des *vici* sans citer la thèse de G. FOURNIER sur »le peuplement rural de la Basse Auvergne« de 1962? Je sais bien que la thèse de Melle BRUGUIÈRE a été soutenue en 1970, mais elle a été imprimée en 1974 et l'auteur a pris la précaution de joindre une bibliographie complémentaire, malheureusement incomplète. Lorsque l'auteur en vient à l'étude des rapports entre Romains et Barbares nous sommes forcés de constater que nous n'apprenons rien de neuf. Le problème de l'*hospitalitas* lui-même reste entier. De plus pour l'auteur, qui a soutenu sa thèse à Toulouse, la Gaule est surtout la Gaule du Sud. Il est vrai que les sources dont nous disposons sont essentiellement méridionales: code d'Euric, Bréviaire, lois burgondes. L'auteur accepte l'hypothèse que l'Edit de Theodoric doit être attribué à Theodoric II le visigoth. Malgré la brillante démonstration de G. VISMARA l'attribution est encore discutable. Quant aux Barbares du Nord, Francs ou Alamans, il en est à peine question. De même il est regrettable que La Vita Germani n'ait pas été autant utilisée qu'elle le mérite. A. PIGANIOL avait dans le recueil »Saint Germain d'Auxerre et son temps« tracé un tableau de la Gaule au temps d'Attila qu'on aurait pu reprendre et développer.

Lorsque l'auteur en vient à la politique religieuse des rois visigoths, nous ne pouvons être d'accord. Euric n'aurait agi contre l'Église, dernier rempart de Rome, que pour des raisons politiques. Après sa victoire le voilà romanisé accueillant à sa cour les poètes. Il faut citer une phrase p. 238: »tout cela nous montre la cour de Toulouse ou de Bordeaux comme un milieu cultivé où les poètes ont leur place comme auparavant au Palatin et plusieurs siècles plus tard à Chambord ou à Versailles«. Voilà un Euric bien civilisé, mais tout ce que nous savons de lui prouve le contraire. On ne peut sousestimer la foi voire le fanatisme d'Euric et son mépris pour la culture romaine.

Tout ce qui est dit de l'Église dans la Gaule romaine pourrait faire l'objet de discussions. Comment par exemple affirmer (p. 255) que »la christianisation était en voie d'achèvement lors de la grande invasion de 406«, que »les monastères essaimèrent jusque dans la cité des Morins, autour de Boulogne« (p. 256), que »le monastère de Lerins tient une place importante dans les controverses théologiques du Ve siècle«?

Dans la deuxième partie de son livre Melle BRUGUIÈRE étudie le droit privé et la vie juridique de la société »gauloise« au Ve siècle. Après un tableau des protégés et des *potentes* »qui ont créé un ordre nouveau qui préfigure l'ordre féodal« (sic) nous entrons dans le domaine du droit familial et du droit des biens. Cette partie est la

meilleure et la plus originale, malheureusement la plus courte en raison de la rareté des sources. L'auteur remarque l'amenuisement de la *patria potestas*; explique l'apparition de la *donatio propter nuptias* par la résurgence d'un antique substrat celtique, montre les confusions entre les notions juridiques essentielles, propriété et possession par exemple, et en conclut que bien peu de gens connaissent le droit, ce qui est peut-être dit un peu rapidement. Si les écoles de droit avaient disparu, leur enseignement par la pratique est attestée.

En conclusion l'auteur se penche après bien d'autres sur les causes de la chute de l'Empire romain et à la suite de CARCOPINO fait remonter à l'assassinat de César »le facteur déterminant de la chute de l'Empire« (p. 393). Mais Rome n'est pas morte, l'influence romaine l'emporte sur l'influence germanique, l'auteur reste fidèle à la thèse »romaniste«.

On ne peut que féliciter l'auteur d'avoir entrepris cette vaste synthèse, mais il aurait sans doute été plus raisonnable de limiter le champ de la recherche et par suite de l'approfondir.

Pierre RICHÉ, Paris

Mönchtum, Episkopat und Adel zur Gründungszeit des Klosters Reichenau, éd. par Arno BORST, Sigmaringen (Thorbecke) 1974, 452 p. (Vorträge und Forschungen. XX).

Le vingtième volume des »Vorträge und Forschungen« édités par le »Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte« réunit les communications prononcées lors d'un colloque tenu à Reichenau du 2 au 5 avril 1974 pour célébrer le 1250^e anniversaire de la fondation de l'abbaye. Neuf articles substantiels sont reproduits et les discussions sont résumées en conclusion par le maître d'oeuvre: Arno BORST.

En 1925, le 1200^e anniversaire avait donné lieu à une publication monumentale: *Die Kultur der Abtei Reichenau*¹ qui faisait le point des connaissances alors acquises. Elle insistait sur les liens étroits entre la dynastie carolingienne et l'organisation bénédictine, faisant du fondateur de Reichenau Pirmin un bénédictin, instrument de la politique carolingienne. Les puissances régionales, duc des Alamans, noblesse du voisinage, évêque de Constance, tenaient une place négligeable dans l'ouvrage. Or, c'est justement en se régionalisant que la recherche sur Reichenau a progressé depuis un demi-siècle. En 1947, Franz BEYERLE montre que Pirmin n'était pas de tradition bénédictine mais de tradition irlandaise; et en 1952, Theodor MAYER² émet l'hypothèse que c'est la noblesse alamane qui a fait appel à Pirmin. Le même auteur s'interroge sur l'attitude de l'évêque de Constance à l'égard du moine étranger et il oppose Pirmin, qu'il présente comme partisan d'une organisation monastique indépendante, à Boniface (et à l'évêque de Constance) organisateur d'une église plus unitaire.

Le volume dont nous rendons compte adopte délibérément le point de vue régional

¹ *Die Kultur der Abtei Reichenau*, éd. par K. BEYERLE, München 1925 (Aalen 1970).

² T. MAYER, Konstanz und St. Gallen in der Frühzeit (1952) dans: T. MAYER, *Mittelalterliche Studien*, Lindau-Konstanz 1959, p. 289-324.